



Directeur de la publication : Sylvain JACOBEE - Rédaction : Direction de l'Appui aux Entreprises

BULLETIN D'INFORMATION N° 83 - Mai 2009

Editorial

Les politiques en faveur de l'innovation ont pour fil directeur de créer un environnement favorable à la confiance et à l'initiative des entrepreneurs, donc à l'investissement, à la croissance de long terme et à l'emploi, enjeux qui, dans la période troublée que nous traversons, ont une résonance toute particulière.

Reste que l'innovation et l'accroissement du niveau technologique sont des exigences qui ne concernent plus uniquement les PME habituées à la compétition internationale, mais de plus en plus de petites entreprises, peu familiarisées avec ce type de démarche.

Ces petites entreprises traditionnelles sont les cibles privilégiées du Réseau de Développement Technologique lorrain, animé par 3i Lorraine. Par ce réseau, qui regroupe les différents acteurs publics ou parapublics impliqués dans le transfert de technologie ou le développement industriel (dont la CCI des Vosges), ces entreprises ont plus rapidement accès aux diverses ressources nécessaires à leurs projets, à travers un service cohérent, diversifié et réactif, et à une aide spécifique, financée par Oséo et le Conseil Régional de Lorraine : la Prestation Technologique Réseau.

Soutien incitatif destiné aux TPE, à l'écart des circuits d'aides classiques, cette aide peut être prescrite directement et rapidement par tout prospecteur du Réseau, au moyen d'un dossier administratif extrêmement simplifié. Versée directement au prestataire après exécution des travaux, elle n'exige pas d'avance de trésorerie.

En bref, un outil simple, efficace, qui a fait ses preuves, mais qui reste trop méconnu des entreprises, c'est pourquoi nous lui consacrons notre fiche technique.

*le Président
Yves DUBIEF*

Evénements CCI

- **9 juin à 18 h** à Epinal : Les rendez-vous de l'entreprise sur la Loi de Sauvegarde
- **16 juin à 8h30** à la CCI à St.Dié : Club des entreprises de services "Gestion de Ressources Humaines"
- **9 septembre à 8h30** à Epinal : Club Créateurs "Prévenir, gérer un contentieux client"
- **14 septembre à 17h** à la CCI à St.Dié : Les rendez-vous de l'entreprise "Capital de proximité"
- **17 et 18 septembre** à Plombières les Bains : 3ème biennale Européenne de la Montagne

CONFERENCE
15 juin 2009 à 18 H à la CCI des Vosges à EPINAL
Colloque "QUEL AVENIR POUR NOS PME - AU SEIN DE L'UNION
EUROPEENNE ?" - Animée par Marc TOUATI

Action en comblement de passif

Les dirigeants de droit et de fait d'une société en liquidation judiciaire qui détournent une partie de l'actif social ou disposent de ses biens comme des leurs, commettent une faute de gestion de nature à les exposer au risque d'avoir à supporter une partie des dettes sociales.

Les tribunaux ont ainsi fait une première application jurisprudentielle de l'article L.652-1 du Code de commerce issu de la loi de sauvegarde des entreprises entrée en vigueur le 1er janvier 2006.

Rupture d'une relation commerciale

Un professionnel peut obtenir des dommages-intérêts de la part d'un client qui a rompu brutalement une relation professionnelle entretenue avec lui depuis plusieurs années.

La loi prévoit qu'une entreprise qui met fin brutalement à une relation commerciale établie de longue date avec un fournisseur ou un distributeur peut être condamnée à verser à ce dernier des dommages-intérêts en réparation du préjudice qu'il subit.

Rappel : l'entreprise qui souhaite mettre un terme à une relation commerciale établie doit respecter un préavis suffisamment long, fixé par un accord interprofessionnel (ou un arrêté ministériel) propre à son secteur d'activité. À défaut, il lui revient d'apprécier elle-même la juste durée du préavis qu'elle entend donner à son interlocuteur pour faire face à la perte de son marché, en tenant compte notamment de l'ancienneté de leur relation et de l'état de dépendance économique dans lequel il se trouve.

Cette disposition légale (Article L. 442-6-1 du Code de commerce), qui vise expressément la rupture de « relations commerciales », peut-elle s'appliquer à un professionnel libéral qui, par définition, n'exerce pas une activité commerciale ? La Cour de cassation vient de répondre par l'affirmative. Pour elle, ce texte intéresse toute relation commerciale établie, qu'elle porte sur la fourniture d'un produit ou d'une prestation de services.

Illustration : un architecte effectuait depuis deux ans des prestations pour une société commerciale. Subitement, cette dernière avait cessé de faire appel à ses services. Il lui avait alors réclamé des dommages-intérêts, invoquant le texte de loi relatif à la rupture brutale d'une relation commerciale établie. Les juges lui ont donc donné gain de cause.

Source : Cassation commerciale, 16 décembre 2008, n° 07-18050

GIE

Les membres d'un groupement d'intérêt économique (GIE) sont solidairement responsables des engagements du groupement à l'égard des tiers.

Dans une décision récente, la Cour de cassation rappelle que le créancier impayé d'un GIE n'est pas légalement tenu de vérifier la solvabilité de tous les membres du groupement et qu'il peut s'adresser à n'importe lequel d'entre eux en vue de lui réclamer le paiement de la totalité de la créance.

DISTRIBUTION SUR INTERNET

Un fabricant ne peut pas interdire à ses distributeurs agréés de vendre ses produits sur internet.

En revanche, la personne qui n'a pas la qualité de distributeur agréé ne peut pas, en principe, vendre sur internet les produits de la marque d'un fabricant.

Pratiques discriminatoires

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a supprimé le principe de non-discrimination entre partenaires économiques. Cette abrogation ouvre la possibilité d'introduire dans les conditions générales de vente des discriminations entre acheteurs sous réserve qu'elles ne soient pas abusives.

Auparavant, les discriminations n'étaient légales que si elles étaient justifiées par des contreparties réelles (différences de quantités achetées, de modalités de règlement, etc ...)

La déduction des cotisations sociales des indépendants

Comment choisir le régime de déduction fiscale de vos cotisations sociales le mieux adapté à votre situation.

Pour déduire leurs cotisations sociales de leur résultat, les exploitants individuels ont le choix entre le régime de droit commun et un régime transitoire qui devait prendre fin au 31 décembre 2008, mais qui est finalement prorogé jusqu'au 31 décembre 2010.

Le régime de droit commun

Les entrepreneurs indépendants peuvent déduire sans limitation de leurs revenus professionnels les cotisations versées au titre des régimes de retraite obligatoires de base ou complémentaires. Les cotisations versées au titre des régimes facultatifs ou des contrats de groupe sont, quant à elles, déductibles sous certaines limites proportionnelles au bénéfice imposable de l'année, lui-même retenu dans une limite calculée par référence au plafond de la Sécurité sociale.

Le régime transitoire

Les indépendants ayant conclu un contrat «Madelin» avant le 25 septembre 2003 ou ayant adhéré à un régime facultatif avant cette date peuvent se placer, sur option, sous le dispositif de plafonnement des cotisations sociales en vigueur en 2003. Dans ce cas, la déduction des versements effectués au titre de l'assurance vieillesse obligatoire et des régimes facultatifs de retraite, de prévoyance et de perte d'emploi est plafonnée à un montant global correspondant à 19 % d'une somme égale à 8 fois le plafond de la Sécurité sociale. À l'intérieur de cette limite, les versements aux régimes de prévoyance complémentaire et de perte d'emploi ne peuvent excéder respectivement 3 % et 1,5 % de cette même somme.

En pratique : le choix entre ces deux régimes dépend du montant du bénéfice de l'entrepreneur. En effet, le régime transitoire est, en principe, plus avantageux pour les professionnels dont les résultats sont peu élevés, voire déficitaires. Le seuil au-delà duquel le plafond de droit commun est plus avantageux se situe autour d'un bénéfice égal à 4 ou 5 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (entre 137 232 et 171 540 € pour 2009).

Récapitulatif des montants de cotisations déductibles				
		Régime transitoire : plafonds de déduction		Régime de droit commun : plafonds de déduction
		Limite globale	Limite particulière	Limite propre à chaque risque
Retraite	Obligatoire	19 % de 8 fois le plafond SS	néant	néant
	Facultatif		néant	Plancher = 10 % plafond SS = 3 431 €* ; Plafond = 10 % du bénéfice retenu dans la limite de 8 fois le plafond de la SS (274 464 €) + 25 % du bénéfice compris entre 1 et 8 fois ce plafond
Prévoyance complémentaire		Soit 19 % x 8 x 34 308 € = 52 148 €*	3 % de 8 fois le plafond SS = 8 234 €*	Plancher = 7 % du plafond SS = 2 402 €* ; Plafond = 7 % du plafond SS (2402 €*) + 3,75 % du bénéfice, sans que cette somme excède 3 % de 8 fois le plafond SS = 8 234 €*
Perte d'emploi subie			1,5 % de 8 fois le plafond SS = 4 117 €	Plancher = 2,5 % du plafond SS = 858 €* ; Plafond = 1,875 % du bénéfice retenu dans la limite de 8 fois le plafond SS = 5 146 €*

* Montants des plafonds calculés par nos soins en fonction du plafond de la sécurité sociale pour 2009 fixé à 34 308 €.

Sociétés à l'IS : option pour l'IR

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 instaure à compter des exercices comptables ouverts depuis le 6 août 2008 une option, pendant 5 ans au maximum, pour l'impôt sur le revenu (IR) en faveur des SARL, SAS/SASU, SA, nouvelles et non cotées en phase d'amorçage.

Les sociétés concernées doivent exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale (libérale ou agricole) à titre principal, correspondre à la définition européenne des TP (<50 salariés + CA ou total de bilan <10 M€) et être détenues à plus de 50 % par des personnes physiques et plus de 34 % par les dirigeants et membres de leur foyer fiscal.

L'objectif de cette mesure est de favoriser la création d'entreprises sous forme de sociétés de capitaux en encourageant fiscalement la prise de risque. A cet effet sont combinés trois facteurs favorisant :

- La limitation de la responsabilité des associés / actionnaires au montant des apports dans le capital.
- L'application aux associés / actionnaires du régime fiscal des sociétés de personnes (imputation des déficits en phase de démarrage sur les revenus de leur foyer fiscal).
- La possibilité, le cas échéant, de recourir au capital investissement (participations de SCR/FPCR/SDR/SFI) contrairement à la SARL de famille et à l'EURL.

Un décret du 30 janvier 2009 précise les modalités à remplir par les sociétés de capitaux (IS) qui optent pour le régime fiscal des sociétés de personnes (IR).

Congé de maternité

La durée du congé de maternité des femmes chefs d'entreprise est allongée, mais aussi plus encadrée.

Jusqu'à la fin de l'année dernière encore, les femmes enceintes exerçant une profession indépendante dans le secteur non agricole (artisans, activités libérales, chefs d'entreprise) bénéficiaient en principe d'indemnités forfaitaires de maternité pendant 30 jours au moins.

Cette durée minimale d'indemnisation est désormais portée à 44 jours.

■ **Remarque** : le congé de maternité peut être prolongé, à la demande de l'assurée, par une ou deux périodes de 15 jours consécutifs.

Pour prévenir la survenue de naissances prématurées, le versement des indemnités journalières de maternité est toutefois conditionné par l'arrêt de toute activité professionnelle pendant une durée minimale de 14 jours précédant la date présumée de l'accouchement. Il n'est donc plus possible aux femmes chefs d'entreprise de décider de prendre l'intégralité de leur congé de maternité après avoir accouché.

■ **En pratique** : si cet allongement de la durée du congé de maternité s'applique naturellement aux professionnelles indépendantes dont la grossesse est médicalement constatée depuis le 27 décembre 2008 (date d'entrée en vigueur de ces nouvelles règles), les assurées dont la grossesse aurait été constatée avant peuvent également demander à en bénéficier, à condition, bien sûr, de s'arrêter de travailler au moins 14 jours avant la date présumée de leur accouchement.

Source : Décret n° 2008-1410 du 19 décembre 2008, JO du 26

Cotisation AGS

L'Association pour la gestion du régime d'assurance des créances des salariés a décidé d'augmenter le taux de la cotisation AGS à compter du 1er avril 2009.

Compte tenu du contexte économique extrêmement dégradé, le conseil d'administration de l'AGS a décidé, le 16 mars dernier, d'augmenter le taux de la cotisation AGS également dénommée cotisation FNGS (Fonds national de garantie des salaires).

Le taux de cette cotisation va en effet être porté temporairement à 0,20 % pour les rémunérations versées à compter du 1er avril 2009, soit le double du taux jusqu'à présent applicable (0,10 %) !

■ **Rappel** : la cotisation AGS est applicable aux rémunérations dans la limite de 4 fois le plafond de la Sécurité sociale, soit 11 436 € par mois en 2009.

Délibération du conseil d'administration de l'AGS, 16 mars 2009

Source : Sid Presse, le 24/03/2009

Privilège de l'URSSAF : publicité et inscription

Dans le contexte de crise actuel, la loi de finances rectificatives pour 2008 assouplit les conditions d'inscription et de publicité du privilège de l'URSSAF à l'égard des commerçants, artisans et des personnes morales de droit privé.

Le délai d'inscription du privilège est ainsi allongé de six à neuf mois à partir de la date limite de paiement des créances ou, en cas de contrôle, de la mise en demeure.

En outre, l'URSSAF n'est pas tenue à l'obligation de publicité dès lors que le débiteur respecte un plan d'apurement échelonné de sa dette. Si ce plan est dénoncé, l'organisme créancier devra procéder à l'inscription des sommes dues, dans un délai de deux mois.

Par ailleurs, un décret du 30/12/2008 fixe le seuil d'inscription obligatoire du privilège de sécurité sociale à :

- ⇒ 10.000 Euros pour les créances dues à titre personnel, par les TNS
- ⇒ 15.000 Euros pour les créances dues par les employeurs occupant moins de 50 salariés
- ⇒ 20.000 Euros pour les autres créances

Sécurité au travail

En tant qu'employeur, vous devez prendre toutes les mesures nécessaires à la prévention des risques pour la sécurité et la santé de vos salariés.

Mise à disposition du document unique

Dans ce cadre, vous êtes tenu de recenser les risques professionnels susceptibles de survenir au sein de votre entreprise dans un document appelé « document unique ». Point important : ce document doit être tenu à la disposition de certains représentants du personnel (membre du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et délégués du personnel en particulier), du médecin du travail, de l'inspection du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité sociale. En revanche, jusqu'à encore peu, vous n'aviez aucune obligation de le tenir à la disposition de vos salariés, sauf lorsque votre entreprise était dépourvue de représentants du personnel.

Changement de donne ! Dorénavant, tous vos salariés peuvent demander à consulter le document unique, que des représentants du personnel existent ou non au sein de votre entreprise. De plus, vous devez afficher, à une place convenable et aisément accessible dans les lieux de travail, un avis leur indiquant comment ils peuvent en prendre connaissance.

À noter : dans les entreprises ou établissements dotés d'un règlement intérieur (ce règlement est obligatoire dans les entreprises et établissements de 20 salariés et plus), l'avis précisant les modalités d'accès des salariés au document unique doit être affiché au même emplacement que celui réservé au règlement intérieur.

Risques professionnels

Et ce n'est pas tout ! Vous devez désormais informer vos salariés, de manière compréhensible pour chacun, sur les risques pour leur santé et leur sécurité au travail.

Cette information personnalisée doit ainsi porter sur :

- les modalités d'accès au document unique, ainsi que les mesures de prévention des risques identifiés par celui-ci ;
- le rôle du service de santé au travail et, le cas échéant, des représentants du personnel en matière de prévention des risques professionnels ;
- les dispositions contenues dans le règlement intérieur à propos notamment de l'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité ;
- les consignes de sécurité et de premiers secours en cas d'incendie (pour les entreprises soumises à l'obligation d'affichage d'une consigne incendie).

En pratique : cette information est dispensée au moment de l'embauche et à chaque fois que cela s'avère nécessaire.

Source : Décret n° 2008-1347 du 17/12/2008, JO du 19

URSSAF

Le réseau Urssaf à l'écoute des entreprises en difficulté

Le traitement des **difficultés de paiement des entreprises** fait partie de l'activité des Urssaf. 100.000 délais de paiement ont été accordés en 2008 aux entreprises. 80% des demandes recevables sont acceptées et les plans d'échelonnement sont respectés par les entreprises dans près de 90% des cas.

Le réseau des Urssaf, sous l'impulsion de l'Acoss, leur caisse nationale, renforce sa politique d'accompagnement des entreprises en difficulté dans l'actuel contexte de crise économique.

L'accord de délai de paiement est facilité sous certaines conditions, lorsque les demandes d'échelonnement du paiement n'excèdent pas trois mois. Avant même d'avoir une dette vis-à-vis de l'Urssaf, les employeurs peuvent demander des délais par anticipation. Les entreprises qui auront respecté les délais négociés avec leur Urssaf ne feront pas l'objet d'une inscription de privilège et se verront dispenser du paiement des majorations de retard qui s'élèvent à 5%.

Des moyens spécifiques sont mis en place pour accompagner les entreprises en difficulté dans leurs relations avec leur Urssaf.

Le site www.urssaf.fr comporte une rubrique spécialement consacrée à l'accompagnement des démarches des employeurs confrontés à des difficultés de paiement. Les demandes de délai de paiement peuvent être formulées sur ce site qui comporte une aide en ligne et toutes précisions sur les justifications permettant un traitement rapide des demandes.

Une convention de coordination entre l'Unedic-Pôle Emploi, l'Agirc-Arrco et le réseau Urssaf est en voie d'être signée. Sans se substituer aux acteurs économiques ayant pour mission de financer les entreprises, ils analyseront et instruiront les demandes de délais des entreprises de moins de 50 salariés sur la base de critères communs et proposeront prochainement aux entreprises qui le souhaitent de transmettre les demandes de délai de paiement reçues par l'un ou l'autre à l'ensemble des institutions signataires.

Un réseau de référents régionaux et locaux « entreprises en difficulté » assure un suivi personnalisé des dossiers les plus complexes.

Un numéro de téléphone – 0821 0821 33 – est, pour sa part, dédié aux employeurs souhaitant s'informer des démarches à accomplir en cas d'éventuelles difficultés de paiement. Ce service sera également en mesure d'enregistrer immédiatement les demandes de délai des entreprises et de les transmettre à l'Urssaf compétente.

Salon à l'Envers

L'association **Entreprendre en Lorraine Nord**, en partenariat avec la Chambre de Commerce, d'Industrie et de Services de la Moselle, organisera la 14^{ème} édition de son **Salon à l'Envers, le 22 octobre 2009 à Thionville.**

Le succès de cette manifestation économique originale et inédite dans le Grand Est Transfrontalier n'a cessé de croître au fil des éditions. Le concept du salon repose sur une idée simple qui consiste à proposer un plateau de plus de 100 donneurs d'ordre représentés par leurs services achats à des visiteurs issus de PME/PMI. Un salon qui permet aux exposants d'enrichir leur panel de prestataires et aux visiteurs de proposer leurs services et de développer leur carnet de commandes.

L'édition 2008 avait ainsi permis de générer plus de 4000 contacts d'affaires sur une seule journée.

Pour 2009, les organisateurs visent l'objectif de 120 exposants, de 1000 visiteurs et les inscriptions sont d'ores et déjà ouvertes.

■ Contacts et renseignements

www.salonalenvers.org - contact@entreprendre-lorraine-nord.eu
Tél : 03 82 51 71 54 ou 03 82 82 06 96

17 et 18 Septembre 2009 à Plombières les Bains

L'eau en montagne. Tel le thème de la 3^{ème} Biennale européenne de la montagne qui se déroulera les 17

et 18 septembre prochains à Plombières-les-Bains. Au programme des tables rondes faisant intervenir des spécialistes et des sommités tels qu'Erik Orsenna ou Jean-François Donzier. Mais aussi des conférences qui aborderont des sujets concrets tel que « l'eau énergie : comment réduire sa facture d'eau ».



Plus d'informations sur le site
<http://biennale-euro-montagne.eu>

BORDEREAU DE VENTE A L'EXPORTATION

L'acheteur qui souhaite bénéficier d'une vente en détaxe doit remplir 2 conditions :

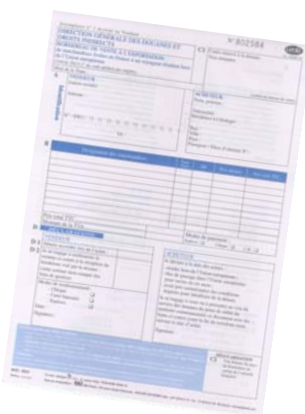
- ⊙ résider hors de l'UE (Union Européenne) et en apporter la preuve au commerçant (passport, carte d'identité ou carte de séjour)
- ⊙ réaliser un achat dans un même magasin, le même jour et pour un montant minimum de 175 €

Les marchandises pouvant être détaxées sont des ventes au détail que l'acheteur peut emporter dans des bagages personnels. En aucun cas des produits pour un approvisionnement commercial ne peuvent entrer dans cette procédure. En sont également exclus les produits alimentaires solides ou liquides, ainsi que les pierres précieuses non montées.

Le vendeur doit se conformer à une procédure simple :

- ⊙ Etablir lui-même de façon lisible le bordereau de détaxe
- ⊙ Fournir à l'acheteur une enveloppe affranchie à son nom
- ⊙ Procéder au remboursement de la TVA dès qu'il entre en possession du bordereau visé par la douane et le conserver en vue d'un éventuel contrôle fiscal.

Pour plus de détails, vous pouvez contacter les Douanes au 03 29 31 30 33 ou Stéphanie MATHIEU à la CCI des Vosges à Epinal - ☎ 0820 20 30 38



Achat-vosges.com

La CCI des Vosges accompagne les petites entreprises dans la mise en place d'une solution Internet rapide et économique



Se lancer dans l'e-commerce peut être coûteux et chronophage. Il faut choisir un prestataire, payer des frais de mise en place, de maintenance et d'hébergement, s'offrir les services d'un "webmaster" pour gérer le site.

Avec achat-vosges.com, il est possible d'être présent sur Internet rapidement, sans subir toutes ces contraintes. C'est la solution idéale pour vous commerçants, artisans et prestataires de services. Cette présence sur Internet par le biais d'achat-vosges vous permettra de mieux exploiter votre zone de chalandise de proximité et ainsi de recruter de nouveaux clients et fidéliser votre clientèle habituelle.

Trois formules possibles

- ⇒ Le site annuaire
- ⇒ La vitrine achat-vosges
- ⇒ La vitrine achat-vosges avec pack autonomie

■ Pour en savoir plus

CCI des Vosges - James VOLLMAR
☎ 0820 20 30 38
✉ jvollmar@vosges.cci.fr

Prix français pour la qualité et la performance

La Fédération des Associations Régionales du Mouvement Français par la Qualité (FAR-MFQ) lance actuellement le Prix français pour la qualité et la performance.

Soutenu par le secrétaire d'Etat chargé de l'Industrie et de la Consommation dans le cadre du "Plan Qualité Performance 2010", ce prix propose deux objectifs aux entreprises qui concourent :

- Afficher leurs avantages concurrentiels
- Valoriser, en interne et en externe, leurs performances et l'efficacité du management mis en oeuvre pour les pérenniser, en mobilisant l'ensemble du personnel.

Plus qu'un dossier de participation à un concours, concourir à ce prix, établi selon le référentiel EFQM, permet à une entreprise :

- De recevoir un rapport d'évaluation personnalisé, qui fournit également des points de repère avec des organisations engagées dans ces réflexions. Ce rapport est le point de départ de pistes d'amélioration
- De motiver et stimuler l'ensemble du personnel, à tous les niveaux, dans une atmosphère positive et constructive
- De bénéficier, pour les lauréats, d'une communication à l'échelle nationale.

Les dossiers sont à déposer par les entreprises entre le 15 mai et le 30 juin 2009.

■ Candidature, renseignements :

Comité du Prix Français Qualité & Performance 2009

Par fax : 01 49 17 93 13

Ou par e-mail à pfqp2009@afnor.org

1^e édition des Prix de l'Innovation Vosgienne

Les acteurs socio-économiques et les pouvoirs publics s'accordent à donner à l'innovation une place centrale dans le développement et la pérennité de notre tissu industriel. Les dirigeants et les cadres d'entreprises sont aujourd'hui confrontés à la nécessité de développer de nouvelles technologies, de nouveaux produits ou de nouvelles organisations.

La CCI des Vosges a décidé de faire écho à ce message en récompensant des entreprises vosgiennes qui se distinguent par leur démarche d'innovation en créant le Prix de l'Innovation Vosgienne qui, à compter de 2009, sera remis annuellement à deux PME industrielles ou de services à l'industrie, possédant des innovations déjà présentes sur le marché, et à une très jeune entreprise créée sur la base d'une idée nouvelle qui n'a pas forcément encore rencontré son marché, mais qui peut faire l'objet d'une forme de coup de cœur. Le trophée sera assorti d'un chèque d'encouragement pour la jeune entreprise.

- ⇒ Votre nouveau produit s'est démarqué?
- ⇒ Vous avez mis au point un procédé novateur?
- ⇒ Vous venez de fonder votre entreprise sur la base d'une idée nouvelle ?
- ⇒ Vous souhaitez stimuler vos employés ?
- ⇒ Vous voulez faire connaître l'excellence de vos réalisations ?

Alors venez concourir au Prix de l'Innovation Vosgienne !

■ Pour toute information (règlement, préinscription, dossier...)

Patrick COIGNUS - 0820 20 30 38 - pcoignus@vosges.cci.fr

JOURNEES LORRAINES PORTES OUVERTES

La CCI des Vosges organisera du 19 au 26 octobre 2009 les "Journées Lorraines Portes Ouvertes" en partenariat avec les CCI de Moselle, Meurthe et Moselle, Meuse et la CRCI de Lorraine.

Le succès de cette opération menée depuis 3 ans, avec la participation d'une cinquantaine d'entreprises vosgiennes, démontre l'intérêt porté par le grand public à la découverte économique.

Pour votre entreprise, cet événement constitue une occasion supplémentaire de :

- Valoriser son savoir-faire
- Présenter son outil de production
- Promouvoir ses produits
- Communiquer différemment

Votre entreprise définira elle-même le nombre de visites pendant la semaine, la taille des groupes de visiteurs et leur profil.

La CCI des Vosges propose à votre entreprise un dispositif d'accompagnement gratuit comprenant :

- Une campagne de promotion à l'échelle régionale
- Une gestion centralisée des inscriptions

■ Contact : James VOLLMAR - Tél. 0820 20 30 38

jvollmar@vosges.cci.fr

La nouvelle directive «Machines»

La société Noremat installée sur le Dynapôle de Ludres-Fléville, 166 rue Ampère à Ludres (12 km au sud de Nancy) accueillera le 15 juin 2009 de 15 h à 18 h 30 une conférence sur le thème « La nouvelle directive Machines : qu'est-ce qui va changer avant la fin de cette année ? », dans le cadre des Lundis de la Mécanique. La réunion est organisée en coopération avec la CRCI Lorraine.

■ Intervenants :

Benjamin Frugier, Adjoint au directeur du pôle technique de la FIM
Christophe Siméon, Ingénieur-conseil de la Cram Nord-Est
Philippe Lubineau, Responsable des schémas directeurs Développement durable et Mécatronique, contrôle et mesure, au Cetim
Jacques Marsot et Laurent Claudon respectivement responsable du laboratoire Ingénierie de conception de systèmes sûrs de l'INRS, et ingénieur dans ce laboratoire
Sébastien Pelletier, Responsable des bureaux d'études et bureau technique de la société Noremat

■ Contact :

Daniel Froehlicher, Délégué régional du Cetim en Lorraine,
Tél 03 87 76 14 03 - daniel.froehlicher@cetim.fr
Inscription possible sur le site www.cetim.fr rubrique « régions »

Bibliographie

Krach, Boom.....et demain ? Pour enfin comprendre la crise et l'économie mondiale.

Marc TOUATI. Ed. Dunod, 2009

Crise des subprimes, faillites bancaires, krach boursier, flambée puis plongeon des matières premières, récession économique, défiance généralisée... Depuis l'été 2007, la planète économico-financière vit assurément sa plus grave crise depuis le krach de 1929. Pour autant, a-t-on les tenants et les aboutissants de ce cyclone mondial ? Et surtout, comment et dans quel état allons-nous en sortir ?

L'ENTREPRISE- N°277- AVRIL 2009

Nos solutions pour cartonner à l'international

C'est le moment d'aller chercher de l'oxygène ailleurs. Nombre de PME l'ont compris. Selon UbiFrance, près de 9000 sont inscrites cette année à des salons ou à des opérations collectives à l'étranger contre 6500 l'an

dernier ! Pour accompagner le mouvement, voici 20 pages de bonnes pratiques et de solutions très concrètes.

L'USINE NOUVELLE - N°3146 - 7 MAI 2009

Alternance. Encore un effort !

L'alternance sera-t-elle la nouvelle voie royale vers l'emploi ? Les incitations financières vont dans le bon sens mais auront bien du mal à mobiliser des entreprises prises à la gorge par le recul de leur activité.

L'ENTREPRISE- N°278- MAI 2009

Huit pratiques pour éviter que vos salariés gambergent

Aujourd'hui, chaque salarié a des motifs de s'inquiéter pour sa boîte et pour son job. Laisser l'anxiété gagner, c'est risquer la démotivation générale, voire la tétanisation des troupes. Nos remèdes.

Annonces

Recherche de Partenariat

"Les 3 jours de l'entrepreneuriat, de l'investissement et du développement durable en Afrique" du 24 au 26 septembre à Paris - Manifestation parrainée par le Ministère de l'Energie, de l'Ecologie et du Développement Durable.

La demande de partenariat porte sur Un soutien financier, la communication dans votre réseau, la mobilisation des éco-entreprises, une ou plusieurs intervention(s)

Contact

Téné THIERRY - Président d'Alternatives Nord/Sud-sud (ALTERNOSS)

Tél. 06 21 93 91 45

Ref. DAE/313

Recherche locataire

Recherche locataire au rez-de-chaussée d'un immeuble à usage de bureau à Gérardmer. Ensemble de 6 bureaux situés Est, Sud et Nord d'une surface de 134 m²

Ref. : DAE/126

Chiffres

Plafonds de la Sécurité Sociale		
Brut	2008	2009
Annuel	33 276	34.308
Mensuel	2 773	2.859
Horaire	21	21

	2008	2009
Taux d'intérêt légal	3,99 %	3,79

	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai
Taux de base bancaire 2007/2008	6,60	6,60	6,60	6,60	6,60
Taux EONIA	1,8404	1,2583	1,0565	0,8549	

Indice trimestriel du coût de la construction (INSEE)								
	1er trimestre		2ème trimestre		3ème trimestre		4ème trimestre	
	Indice	Moyenne associée	Indice	Moyenne associée	Indice	Moyenne associée	Indice	Moyenne associée
2006	1362	1312.00	1366	1334.50	1381	1360.25	1406	1378.75
2007	1385	1384.50	1435	1401.75	1443	1417.25	1474	1434.25
2008	1497	1462.25	1562	1494	1594	1531.75	1524	1544

Conservatoire des Arts et Métiers—ARDAN

Date de dépôt des dossiers : 26 juin 2009

Date des Comités d'Engagement : 10 juillet 2009